

## SEANCE DU 05 JANVIER 2015

**PRESENTS** : FOURNET, CAVALLI, URBAIN, ORLIANGES,  
BOURG, LAIR, GIOUX, COURTEIX, BOINET,  
LESTANG, MEUNIER, MAURY, BENSADOUN

**ABSENTS** : NAUCHE (a donné procuration à BOURG Brigitte),  
LAVAL (a donné procuration à URBAIN Jean-Yves)

**SECRETARE** : Madame CAVALLI Anita a été élue Secrétaire.

Après lecture le P V de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.

### **VENTE CAMPING DES TROIS PONTS**

Le Maire rappelle au Conseil municipal

- qu'il avait décidé par sa délibération n° 2014-30, en date du 10 septembre 2014, la mise en vente du camping municipal, dit « Camping des Trois-Ponts » ;

- qu'il avait décidé par sa délibération n° 2014-35 en date du 3 décembre 2015 de retenir M. et Mme Bertaud comme acquéreur.

Bien que cette dernière délibération lui ait donné tous pouvoirs pour conclure cette vente, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'examiner le projet d'acte de vente élaboré par le Notaire de Bugeat et de confirmer sa décision.

Considérant que le texte de l'acte de vente est conforme aux précédentes délibérations et prend bien en compte la nouvelle numérotation résultant de la division parcellaire, qui n'était pas disponible le 3 décembre ;

Considérant que l'acte inclus un certain nombre de souhaits exprimés lors de précédentes discussions du Conseil et, en particulier, une clause sur l'usage du bien et une clause de préférence pour la commune en cas de revente du bien ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- confirme sa décision de vendre à la SARL NOA, représentée par Mme et M. BERTAUD, au prix de 205 200 €, payable par 120 échéances mensuelles de 1710 €, sur la commune de BUGÉAT (Corrèze) 16, rue des Trois-Ponts :

1° Un ensemble de terrains cadastrés :

Plan	N°	Adresse	Contenance
A	1355	16, rue des Trois-Ponts	70 a 92 ca
A	1357	Les Trois-Ponts	11 a 74 ca
A	696	Les Trois-Ponts	58 a 93 ca
A	697	Les Trois-Ponts	3 ha 57 a 53 ca
A	698	Les Trois-Ponts	12 ca
A	699	Les Trois-Ponts	43 a 90 ca
A	700	Les Trois-Ponts	17 a 20 ca
A	701	Les Trois-Ponts	14 a 00 ca
A	703	Les Trois-Ponts	35 a 45 ca

## SEANCE DU 05 JANVIER 2015

A	704	Les Trois-Ponts	5 a 85 ca
A	949	Les Trois-Ponts	5 a 62 ca
A	1027	Les Trois-Ponts	13 a 20 ca
A	1113	Les Trois-Ponts	2 ha 17 a 12 ca

8 ha 51 a 58 ca

2° Les constructions, aménagements et équipements divers y attachés, à

savoir :

- Bâtiment d'accueil avec logement de cinq pièces
- Chalets (6)
- Bungalows (15)
- Gymnase et salon
- Court de tennis en dur
- Mini golf
- Blocs sanitaires (2)
- Buanderie
- Local poubelles
- Emplacements viabilisés (150)

La totalité formant un camping dénommé « Les Trois-Ponts »

### **FONDS D'AMORCAGE POUR LES RYTHMES SCOLAIRES**

Vu la création du fonds d'amorçage pour accompagner les communes dans la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires dans l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu le décret n° 2013-705 du 2 août 2013 fixant les taux des aides du fonds,

Vu que les Communes membres n'ont pas transférée la compétence en matière de fonctionnement des écoles à la communauté de communes,

Vu que les Communes membres ont transféré la compétence « périscolaire » à la communauté de communes par délibération en date du 28 juin 2013,

Vu que le fonds d'amorçage du périscolaire est versée aux communes qui assurent la compétence « fonctionnement de l'école » selon le nombre d'enfants scolarisés en école maternelle et élémentaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le reversement du fonds d'amorçage relatif au changement des rythmes scolaires par la commune de Bugeat à la Communauté de Communes.

Considérant que ce reversement du fonds d'amorçage s'inscrit de manière logique et cohérente dans la décision de transfert de l'activité périscolaire à la Communauté de Communes et des décisions de transfert de charges qui en ont découlé ;

Considérant que la Communauté de communes a pris à l'unanimité une délibération n° 91-2014 dans ce sens ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de mandater le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du

reversement du fonds d'amorçage relatif au changement des rythmes scolaires à la Communauté de Communes, par la commune de Bugeat, à compter de l'année scolaire 2014.

### **TRAVAUX NECESSAIRES SUR RESEAUX ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Maire explique qu'une rencontre a été organisée le 6 octobre 2014 en Mairie de Bugeat entre les principaux acteurs (Agence de l'Eau, Conseil Général de la Corrèze, SATESE) autour de la problématique de la station d'épuration des eaux usées du bourg ;

Monsieur le Maire expose que le génie civil et les équipements de la station d'épuration, mise en service en 1975 et d'une capacité de 3 700 équivalents-habitants, présentent des signes de vétusté ;

Monsieur le Maire expose que les rapports périodiques réalisés par le SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration) font état de ce vieillissement général de la station et que sa réhabilitation doit être envisagée ;

Monsieur le Maire précise que la sécurité des agents n'est plus assurée, notamment au niveau de la passerelle du bassin d'aération ;

Monsieur le Maire précise que la Commune doit se mettre en conformité vis-à-vis des textes réglementaires imposant la mise en place d'un suivi des performances épuratoires de la station d'épuration avant rejet des eaux traitées dans le milieu récepteur (auto surveillance réglementaire) ;

Monsieur le Maire expose qu'un volume important d'eaux claires parasites (eaux de sources, eaux de pluies ...) s'introduit dans les collecteurs d'assainissement d'eaux usées et converge vers la station d'épuration, générant ainsi une surcharge hydraulique sur celle-ci ;

Monsieur le Maire précise que la connaissance de l'état des réseaux d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales est insuffisante et que l'inventaire précis du patrimoine doit être mis à jour ;

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait de solliciter le Service d'Assistance Réseau d'Eau Potable et d'Assainissement du Syndicat de la Diège, auquel la commune est adhérente, pour mener les opérations nécessaires à savoir :

- Cartographie et inventaire patrimonial des réseaux d'assainissement ;
- Études diagnostiques des réseaux d'assainissement sur l'ensemble du bourg de BUGÉAT (réseaux, équipements et station d'épuration) ;
- Identification des principaux points noirs et dysfonctionnements des réseaux d'assainissement ;
- Mise à jour du Schéma Directeur de 2002 ;
- Étude technico-économique pour la réhabilitation ou la reconstruction de la station d'épuration y compris son redimensionnement.

Monsieur le Maire précise que ces études préalables sont indispensables afin de prétendre à un programme d'aides ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- choisit comme Assistant à Maîtrise d'Ouvrage et Conducteur d'Opérations le Service d'Assistance Réseau d'Eau Potable et d'Assainissement du Syndicat de la Diège conformément à la délibération en

## SEANCE DU 05 JANVIER 2015

date du 09/04/13 et de la convention d'adhésion reçue à la Sous-Préfecture en date du 29/04/13 ;

- confirme le lancement des études nécessaires et préalables à tous travaux ;
- sollicite les aides de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Général de la Corrèze pour la réalisation de ces études ;
- précise que le mode de dévolution des opérations sera la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions pour l'exécution de ce projet au mieux des intérêts de la Collectivité.

### MEDECINE PREVENTIVE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive en vertu de l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Pour ce faire, les possibilités suivantes sont offertes :

- soit créer leur propre service
- soit adhérer à un service inter entreprises ou intercommunal
- soit adhérer au service de médecine préventive du Centre

Départemental de Gestion

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié confiant cette attribution aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, cette mission est exercée par le Centre de Gestion de la Corrèze qui a conclu un nouveau marché de médecine préventive avec la Mutualité Sociale Agricole, à compter du 01 Janvier 2015 pour une durée de un an reconductible de manière tacite deux fois, pour une période d'un an, soit une durée maximale de trois ans.

Les collectivités et établissements publics rembourseront au Centre de Gestion de la Corrèze le coût des prestations facturées.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Corrèze et de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Corrèze
- d'autoriser son Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Corrèze conclue pour une durée d'un an reconductible de manière tacite deux fois, pour une période d'un an, soit une durée maximale de trois ans à compter du 01 janvier 2015
- d'inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires pour faire face au règlement de cette dépense.

**QUESTIONS DIVERSES**

\* Deux marchés de pays auront lieu, un en juillet et un en août

\* Suite à la demande de Monsieur NAUCHE, il est proposé de créer un accès public à la parcelle acquise par celui-ci, sur un terrain communal en prolongement du chemin du Luc au Petit Luc. Un courrier en ce sens sera envoyé à Monsieur NAUCHE pour accord.

\* Il est demandé de voir s'il y a possibilité de supprimer la réglementation du lotissement caravaning. Pour ce faire il a été envoyé un courrier aux différents propriétaires concernés pour avoir leur accord.